

Conseils de méthode

Licence 3 – Droit

Droit de l'Union européenne

Document : extrait de « Droit de l'Union européenne »,
« Exercices pratiques » Lextenso 2013 (sous presse)

De manière à vérifier que le droit de l'Union est compris et maîtrisé, différents exercices sont proposés : dissertation, commentaire de texte, cas pratique et note de synthèse (pour une approche plus globale de ces exercices, on peut se reporter aux fiches de méthodologie Dalloz : [http://fiches.dalloz-etudiant.fr/methodologie/fiche/23.html?tx_dallozrevision_pi1\[onglet\]=2](http://fiches.dalloz-etudiant.fr/methodologie/fiche/23.html?tx_dallozrevision_pi1[onglet]=2)). À cela s'ajoutent au niveau des travaux dirigés, les exposés. Au titre du contrôle continu, un effort est demandé aux étudiants pour parler le droit de l'Union. En vue de l'examen, quelle que soit l'épreuve il sera toujours exigé d'une composition qu'elle reflète une connaissance fine de l'enseignement référent. En ce qui concerne la préparation d'une séance de travaux dirigés, un effort de recherche documentaire est demandé.

Pour l'examen de fin de semestre, dans la présentation du devoir de droit de l'Union doivent être conservées un certain nombre de règles également d'application dans d'autres disciplines. Le plan doit comporter deux parties, elles-mêmes subdivisées en deux sous-parties ; le tout étant équilibré. On peut éventuellement créer un troisième niveau de construction qui pour sa part peut être ternaire. Mais ce n'est pas une obligation. L'épreuve durant la plupart du temps trois heures, il est bien difficile de construire avec un tel niveau de détail.

L'introduction obéit à la logique bien connue de l'entonnoir qui consiste à aller du plus général vers le particulier. L'introduction a une autre fonction souvent ignorée : c'est le lieu où peuvent se développer des considérations périphériques au sujet, mais utiles à exprimer pour montrer que ce dernier a été bien compris. Il convient au sein de cette dernière de ne pas tomber dans les citations « toutes faites » ou de démarrer le travail par des considérations très générales sur l'Union européenne. Il faut éviter les banalités, éviter de rappeler que tout a commencé à Rome en 1957. En revanche il faut l'entamer par une phrase d'accroche qui caractérise pleinement le propos qui va suivre : c'est ce qu'on appelle parfois le « coup de klaxon ». L'introduction permet de cadrer le sujet. Pourquoi la question a-t-elle été posée ? Comment peut être

articulée et nourrie la réponse ? Il est possible de rédiger l'introduction à la fin, de manière à ce qu'elle cadre au mieux les éléments subséquents. Toutefois, pour des considérations pratiques venant du format de la copie, cette approche n'est pas forcément aisée.

Le plan doit toujours être justifié. L'introduction a cette fonction pour ce qui a trait à la démarche générale. Les introductions intermédiaires ou « chapeaux » remplissent cet office pour chaque partie ou sous-partie. Mais elles ne doivent pas se limiter à un effet d'annonce. Elles doivent expliquer le découpage suivi. Quel que soit l'exercice, la question juridique doit être traitée avec clarté et bâtie sur un raisonnement cohérent.

Se pose toujours la question de la conclusion. Faut-il conclure ? En principe ce n'est pas indispensable car au terme du deuxième développement de la deuxième partie le raisonnement est présumé bouclé et le sujet épuisé. Ce faisant, une conclusion peut s'imposer s'il y a matière et uniquement s'il y a matière à ouvrir sur des horizons nouveaux en connexion avec le sujet. En d'autres termes, la conclusion ne se justifie que si le traitement du sujet mène à poser un autre sujet.

Un certain nombre de règles formelles doivent aussi être respectées. Les titres des parties doivent être clairement apparents. Ils doivent caractériser sans ambiguïté les idées qui vont être développées et être en adéquation avec l'intitulé du sujet. Ils ne doivent pas être interrogatifs. Le devoir de droit procède toujours par affirmation. Ils ne doivent pas non plus se terminer sur une demi-phrase bouclée par des points de suspension pour se poursuivre dans le titre suivant par des points de suspension. Par ailleurs, les références au droit positif ne doivent pas être négligées : citation des arrêts par année ainsi que de la législation suivant la même règle. Le droit de l'Union a ceci de particulier que la jurisprudence qu'il nourrit porte sur des affaires souvent non françaises et portant des noms étrangers à l'orthographe desquels l'étudiant n'est pas rompu. Dans ce cas, il ne faut pas hésiter à désigner l'arrêt par le surnom qui a pu lui être donné par la doctrine, mais uniquement en cas de difficulté marquée.

A. La dissertation

1. La compréhension du sujet

Le sujet doit être lu avec attention. Il doit faire l'objet d'une déconstruction. Chaque terme doit être pesé et faire l'objet d'une définition dans l'introduction de manière à montrer au correcteur qu'un effort de compréhension a été accompli pour bien répondre à la question posée. Ensuite il convient d'exposer les relations qui émergent de la relation des termes utilisés pour poser le sujet. Il doit ressortir de cet effort une idée générale (ou une problématique) qui va guider la réponse tout au long de la copie. À cet effet le choix doit se porter dans la mesure du possible sur une réflexion personnelle. Le caractère inédit d'une idée est toujours récompensé si cette dernière est justifiée. Le principe

de l'idée générale vise à donner un fil directeur à la démonstration ; ce qui est le sens d'une dissertation.

Mais il y a sujet et sujet. Il est permis de classer les sujets par famille : sujet interrogatif, sujet affirmatif, sujet comparatif, sujet ne comprenant qu'un seul mot : une notion, un concept, un principe.

Le sujet interrogatif suppose que soient décodées les raisons qui ont poussé à poser la question. Pourquoi y a-t-il un questionnement ? Existe-t-il des ambiguïtés dans le droit applicable, des zones d'ombre, des querelles doctrinales, des contradictions de jurisprudence, etc. ? S'il y a une question, se dissimule vraisemblablement une pathologie juridique qu'il faut mettre en évidence.

Le sujet affirmatif est peut-être celui qui se rapprochera le plus de l'enseignement qui a été suivi. Il va souvent porter sur des causes, des enjeux, des ambiguïtés. Il appelle de votre part un effort pour décortiquer les données à mettre en facteur. C'est celui qui laisse le plus d'ouverture pour construire un plan. Il supporte donc mal le plan « bateau ».

Le sujet comparatif, contrairement aux idées reçues, n'est pas le plus complexe. Un seul écueil doit être évité : traiter successivement les termes de la comparaison dans les deux parties ou les deux sous parties. Dans cet exercice, le plus simple est de mettre en exergue les similitudes ou points de convergences et de l'autre côté les dissemblances. Mais s'il est impossible de jouer sur ces deux tableaux, il faut privilégier les convergences ou les divergences et bâtir le plan sur un seul de ces deux aspects, pour faire ressortir qu'ils présentent des aspects multiples.

Le sujet centré sur un « mot » n'est pas inévitablement le plus aisé à traiter. Il suppose une analyse très fine du concept ou de la notion et de rechercher les acceptions multiples que cela revêt au regard de ce qui a été étudié. S'il n'y a qu'un mot pour construire la dissertation, c'est probablement qu'il recoupe des réalités différentes qu'il faut inventorier et agencer avec habileté.

2. La conception du plan

L'introduction sert à délimiter le sujet et à montrer que ce dernier a été bien compris. Les termes doivent être définis avec précision. S'il y a ambiguïté sur ces derniers ou sur le sujet lui-même, il faut le dire et faire un choix. L'essentiel est que le correcteur comprenne que le rédacteur de la copie a fait un choix dans sa réponse tout en envisageant d'autres pistes. Si ces dernières sont écartées, il faut le justifier. L'introduction sert aussi à décortiquer le sujet et ainsi faire apparaître en quoi la réponse tient en deux points et pourquoi. Le plan en deux parties parce qu'il est synthétique permet de répondre au mieux à l'exigence première d'une dissertation : le sujet, tout le sujet, rien que le sujet. Ce n'est qu'à titre exceptionnel qu'un plan en trois parties peut être admis.

Pour mettre ses idées en ordre, plusieurs méthodes peuvent être envisagées. À l'aide du brouillon, établir trois pages. Sur la première déterminer des éléments qui répondent au sujet. Sur la deuxième, mettre en relation les différents éléments. Sur la troisième écrire le plan. Il est possible aussi de poser les éléments de réponse inspirés par le sujet sur une page ou deux. Une fois ce travail

effectué, reprendre chaque idée avec une numérotation de 1 à 4 (comme quatre sous-parties). Une fois effectué ce classement, il suffit de regrouper deux à deux les quatre thèmes pour former un plan en deux parties. Ce qui ne rentre pas dans le classement doit probablement être dirigé vers l'introduction. Le plan est une opération de reconstruction par laquelle s'agencent les idées qui répondent à la question posée.

Les idées à rassembler lors d'une épreuve en trois heures proviendront pour l'essentiel du cours, en second lieu des travaux dirigés et en dernier lieu des lectures complémentaires qui ont été effectuées. Au moment de ce rassemblement, passer en revue successivement chaque source de votre inspiration et demandez-vous à chaque fois ce que souhaiterait le rédacteur de la question au regard de l'enseignement qu'il a prodigué. La plupart du temps le sujet posé appelle à une gymnastique de l'enseignement reçu. Les choses ont été présentées suivant un certain agencement par le cours et il vous est demandé avec une matière première identique de recréer un agencement de ce qui a été étudié. Aussi faut-il se méfier des notions concepts, principes qui apparaissent de manière récurrente dans un cours. C'est un terreau à sujet d'examen.

B. Le commentaire

Les exigences générales du commentaire ne diffèrent guère de celle de la dissertation. Il faut défendre une idée générale sur la base d'un plan cohérent. Là où les choses changent, c'est que l'idée générale et ses déclinaisons doivent émaner du texte.

Pour tout texte, il ne suffit pas de se limiter à son contenu. Il faut se préoccuper du contenant et donc le caractériser par sa nature, sa date, son auteur, son contexte. Il y a un travail à conduire sur la périphérie.

La nature du texte soumis au commentaire est variable. Bien évidemment dans de nombreux cas sera proposé un arrêt de la Cour de Justice ou du Tribunal de l'Union. Dans cette hypothèse, le texte de la décision sera rarement complet. La longueur des arrêts de la justice européenne ne permet pas pour une épreuve de trois heures la mise à disposition de l'ensemble du texte. Le plus souvent, il s'agira d'un extrait. Si l'arrêt vous est connu, il faut au moins dans l'introduction faire état des éléments qui n'apparaissent pas dans la partie soumise à commentaire.

En revanche, si l'arrêt est proposé pour un commentaire dans le cadre d'une séance de travaux dirigés, il sera le plus souvent dans sa version complète. Ici il convient de faire un travail de recherche documentaire. Pour vous aider, vous pouvez vous rendre sur le site de la Cour de Justice qui répertorie toutes les notes se rapportant aux arrêts qu'elle rend.

Deux écueils doivent être évités dans le commentaire. Il convient en premier lieu de ne pas faire glisser le propos vers la dissertation. En second lieu, il faut éviter de rester trop proche du libellé de ce dernier. Il faut que le correcteur ressorte convaincu que l'auteur de la copie apporte une valeur ajoutée. Il faut

donc trouver un juste milieu entre l'étalage des connaissances et leur valorisation par des éléments sortis du texte.

La vraie spécificité du commentaire d'arrêt vient de l'analyse qui doit être accomplie des faits de l'espèce et en quoi ils conduisent à une problématique juridique digne d'être commentée. Si l'objet du texte n'est pas procédural, il convient ce faisant de consacrer quelques développements à cet effet. Ce travail étant accompli, il faut poser les questions de droit traitées par le juge et surtout porter la réflexion sur la motivation, plus que sur le dispositif. Dans les cas les plus faciles, coexisteront deux points de droit : parfait pour deux parties. Idem s'il y a quatre points de droit : quatre sous-parties ; il faut toutefois les mettre en musique. Dans les autres cas, il convient de hiérarchiser les apports de la décision.

L'analyse du raisonnement compte au moins autant que l'analyse du résultat. Dans ce cadre, il faut faire ressortir les choix opérés en essayant d'envisager les solutions alternatives. Il convient aussi de montrer en quoi il y a une évolution du raisonnement par rapport à la jurisprudence antérieure ou *a contrario* une non-progression. Dans les deux cas, il faut dire pourquoi et **expliquer les explications** manifestes autant que celles qui ne le sont pas. Dégager une ligne de politique jurisprudentielle est aussi bienvenu. Enfin, il convient d'évaluer l'impact de la décision. À cet effet, il n'est pas inutile de se référer à la doctrine. Différents types d'arrêt peuvent être soumis à commentaire : un arrêt de principe, un grand arrêt de la jurisprudence européenne, un arrêt ancien, un arrêt récent, un arrêt ni trop ancien ni trop récent, un arrêt en provenance de la formation de jugement la plus élevée ou non. Selon la nature du texte, le commentaire n'obéit pas tout à fait aux mêmes exigences. La mise en perspective n'est pas la même. Aussi faut-il caractériser la décision soumise à commentaire dans son environnement juridique.

Souvent, mais pas toujours, le correcteur attend de celui qui a composé qu'il manifeste une compréhension de la méthode du juge. Il n'est pas rare que les arrêts traduisent ce qu'on appelle une lecture dynamique du droit de l'Union fondée sur le principe d'effet utile ou encore l'approche téléologique des traités fondateurs.

Attention, il peut arriver que soit soumise à commentaire une décision de justice nationale (française pour l'essentiel). La démarche est sensiblement la même, sauf qu'il faut avoir à l'esprit le dédoublement fonctionnel du juge national et ne pas sombrer dans une approche « stato-centrée » de la question. Au-delà de la jurisprudence, différents types de textes peuvent être proposés : articles du traité, extraits de législation, de décision ou de résolution ou extraits de doctrine. Les premiers appartiennent au droit positif et doivent être regardés par la doctrine. Pour les seconds c'est l'inverse, il vous appartient d'alimenter un texte de réflexion par des supports juridiques que vous avez choisis qui démentent ou corroborent le propos tenu.

Il reste le commentaire comparé. Cet exercice est peu fréquent. Il est en général redouté car il suppose que soient assemblés dans une même réflexion des idées de provenance diverse. Mis à part l'effort de « pêche » aux idées à

accomplir dans chaque document, les grands traits du comparatisme juridique se retrouvent : différences similitudes, degré variable dans la différence et la similitude. L'introduction pose un problème particulier. Outre la caractérisation des textes, il faut expliquer pourquoi ils sont été juxtaposés et ainsi dire au correcteur qu'il a été compris dans le choix qu'il a effectué.

C. Le cas pratique

Le cas pratique est un exercice particulièrement bien adapté au droit de l'Union européenne qui se prête amplement aux mises en situation concrètes. C'est un exercice qui peut donc être donné dès lors que l'on aborde le droit de l'Union européenne en deuxième, troisième et quatrième années. Il est cependant privilégié dans certaines filières et notamment à l'examen d'entrée aux Centres régionaux de formation à la profession d'avocat. L'une des épreuves écrites, d'une durée de trois heures, repose en effet sur un cas pratique et parmi les matières au choix, le candidat peut opter pour le droit de l'Union européenne ou encore le droit international privé qui est aujourd'hui souvent dépendant du droit européen (l'article 6 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant programme et les modalités de l'examen d'accès au Centre régional de formation à la profession d'avocat énonce : les épreuves d'admissibilités comprennent : « ... une épreuve écrite de caractère pratique, d'une durée de trois heures, portant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription sur l'une des matières suivantes :

- ...

- droit international privé
- droit communautaire et européen

La note est affectée d'un coefficient 2 ».).

La méthodologie du cas pratique ne diffère pas radicalement selon la matière en cause. Certaines spécificités sont toutefois présentes en droit de l'Union européenne et il conviendra d'en tenir compte notamment dans la détermination du droit applicable (champ d'application, sélection de la règle pertinente). L'objectif principal du cas pratique, quelle que soit la matière envisagée, est double. Il convient dans un premier temps de déterminer quels sont les principes juridiques applicables aux faits et dans un second temps d'en dégager les conséquences.

La première étape est essentielle. Elle consiste à traiter précisément les informations décrites. À cet égard et si les faits sont déjà qualifiés, il est important de vérifier la justesse et la complétude de cette qualification. S'ils ne le sont pas, il faut soi-même procéder à cette qualification avec toutes les précautions d'usage. Vient ensuite la recherche des règles juridiques applicables. On quitte ici les faits pour se pencher sur les fondements possibles et sur leurs conditions d'application. Ce n'est qu'ensuite qu'un retour aux faits s'impose et qu'il convient de vérifier la qualification juridique pour appliquer la règle dégagée. Tout au long de cette dernière étape, il faut veiller à éviter plusieurs écueils. Si des doutes surviennent quant à l'interprétation des faits, il sera plus prudent

d'envisager plusieurs réponses. Il convient cependant d'indiquer celle qui vous paraît la plus convaincante. En outre, lorsqu'il est procédé à l'application du régime juridique, il ne faut pas négliger d'en indiquer les conséquences.

D'un point de vue formel, le cas pratique ne comporte pas d'exigences particulières. L'introduction doit être brève et consiste à présenter les faits et à énoncer le plan. Celui-ci est articulé autour des principaux problèmes juridiques posés. La solution apportée à chacun des problèmes juridiques doit être très clairement énoncée.

D'un point de vue formel comme d'un point de vue substantiel, il est absolument indispensable de mettre en évidence le raisonnement suivi.

D. La note de synthèse

La note de synthèse ou synthèse de dossier est pour ainsi dire inconnue dans les épreuves de trois heures. Et c'est normal, elle suppose du temps. Elle prend en effet appui sur un dossier composé d'éléments disparates : législations, arrêts, extraits de doctrine, coupures de presse, images parfois. Elle ne nécessite pas de connaissance directe du sujet posé. Mais pour être réussie au mieux, elle implique de connaître l'environnement juridique dans lequel elle se situe. Elle implique que soit donnée une réponse au sujet dans un espace de rédaction limité sur la base des seuls documents réunis. Le sujet agit en quelque sorte comme une commande. Soit il pose un thème qu'il faut alimenter, soit il donne une instruction précise type « dégager les conséquences et effets de la directive n°... » Utiliser des connaissances extérieures est exclu. De même, certains documents peuvent n'avoir aucun intérêt pour répondre à la question, il faut donc les écarter. La note de synthèse n'est pas un résumé. Elle a pour objectif de faire apparaître une aptitude dans le tri de l'information. C'est une épreuve qui implique une excellente maîtrise du temps. Elle appelle trois efforts successifs : lecture et analyse du dossier, construction du plan, rédaction. Attention, c'est une note de synthèse juridique. Le devoir doit donc être rédigé dans une démarche juridique.

En toute hypothèse, l'objectif vise à proposer une information brève, objective, directement utilisable, sur un sujet qui pose problème, qui n'est pas traité dans un seul document exhaustif ou sur lequel l'information et les connaissances ont évolué. Cet exercice est de plus en plus fréquemment demandé tant en entreprise que dans les administrations. Il touche directement le droit de l'Union, car celui-ci reste mal connu et est souvent précédé d'une réputation de complexité. Il est donc essentiel de s'essayer à l'exercice au cours de ses études, par exemple dans le cadre de la préparation d'une séance de travaux dirigés.

1. Analyse des documents

Le dossier doit être abordé avec méthode. Cela passe par une vision d'ensemble des documents ; en général la liste de ces derniers est donnée en début de dossier.

Puis démarre la lecture du dossier. Elle peut se réaliser de deux manières : soit dans l'ordre indiqué, soit par nature de document. Ce qui importe : lire une seule fois le dossier car c'est un gain de temps. À cet effet, il faut relever dans chaque document l'idée ou les idées qui se rapportent directement au sujet et les reporter sur le brouillon en cochant le n° du document auquel elles se rapportent. Au fil de la lecture et du report des idées commenceront à se dégager des lignes directrices. Dès qu'elles apparaissent de manière suffisamment tangible, ne pas hésiter à les mettre en forme. Cela permet de gagner du temps pour la fin de la lecture du dossier : on sait ce qu'on cherche... il faut donc parallèlement recueillir et conceptualiser les informations qui se rapportent au sujet.

2. Construction et rédaction

Le plan à idées n'est pas incontournable dans la note de synthèse. C'est logique. L'exercice consiste simplement à extraire d'un dossier les éléments de réponse objectifs au sujet. Dès lors le plan principe/exception ou nature/régime n'est pas proscrit, contrairement à ce qui est exigé pour la dissertation. Le but n'est pas de faire une démonstration mais bien de valoriser un ensemble d'informations en direction d'une question qui les mobilise. La note n'est jamais longue (parfois l'énoncé du sujet indique le volume demandé) et doit indiquer les documents sur lesquels elle se fonde (d'où l'importance de la numérotation). Attention, inutile d'écrire excessivement petit ou gros ; aucun correcteur ne se fait leurrer par la manœuvre. L'introduction est forcément brève, mais reste une introduction : pourquoi et comment le sujet en se fondant sur le dossier et ensuite justification du plan choisi.

La rédaction doit manifester plus qu'ailleurs la clarté. Les documents ne doivent pas être recopiés. Il suffit de rendre compte de leur substance en indiquant la référence. Aucune opinion personnelle ne doit être émise, il convient de rester fidèle aux données du dossier qui répondent au sujet. Les titres et sous-titres sont obligatoires pour les notes de synthèse techniques et juridiques. Ils doivent refléter la cohérence et l'enchaînement des parties du devoir. Le plan en deux parties, deux sous-parties est ici fortement conseillé aussi. La conclusion est facultative.

IV. Sujets d'examen type

Dissertations

– Droit général de l'Union

- L'identité nationale des États membres est-elle respectée dans l'Union européenne ?
- La singularité des directives
- Le traité de Lisbonne et la répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États membres
- Le rôle de la Cour de Justice de l'Union européenne dans la garantie des droits fondamentaux après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne
- Les compétences de l'Union européenne peuvent-elles évoluer depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ?
- La primauté du droit de l'Union est-elle sans limite ?
- Le rôle de l'État dans l'Union européenne
- La hiérarchie des actes en droit dérivé
- La primauté du droit de l'Union européenne dans l'ordre juridique français

Commentaires

- Droit général de l'Union
 - Articles 289, 290 et 291 du TFUE
 - CJCE, 3 décembre 2009, *Hassan et Ayadi c/ Conseil*, aff. C-399/06 et C-403/06
 - Article 49 du traité sur l'Union européenne
 - Avis du Conseil d'État, 21 mars 2011, *MM. J. et T.*

V. Bibliographie et recherche documentaire

- Ouvrages généraux et manuels
 - Droit général de l'Union
 - BERRAMDANE A. et ROSSETTO J., *Droit de l'Union européenne, institutions et ordre juridique*, Montchrestien, coll. Cours, 2010.
 - BERGÉ J.S., ROBIN-OLIVIER S., *Droit européen, Union européenne – Conseil de l'Europe*, PUF, 2^e éd. 2011.
 - BOUTAYEB C., *Droit et institutions de l'Union européenne : la dynamique des pouvoirs*, LGDJ, 2011.
 - BLUMANN C. et DUBOIS L., *Droit institutionnel de l'Union européenne*, Litec manuel, 4^e éd. 2011.
 - CLAPIÉ M., *Manuel d'institutions européennes*, 3^e éd. 2010.
 - COSTA O., BRACK N., *Le fonctionnement de l'Union européenne*, ULB, 2011.
 - COUTRON L., *Droit de l'Union européenne*, Mementos Dalloz, 2011.
 - DONY M., *Droit de l'Union européenne*, ULB, 2^e éd. 2012.
 - GAUTIER M., *Droit institutionnel de l'Union européenne*, PUF licence droit, 2010.
 - GAUTRON J.-C., *Droit européen*, Mementos Dalloz, 14^e éd. 2011.
 - ISAAC G., BLANQUET M., *Droit général de l'Union européenne*, Sirey, 10^e éd. 2012.
 - JACQUÉ J.-P., *Droit institutionnel de l'Union européenne*, Dalloz cours, 6^e éd. 2010.
 - MANIN P., *L'Union européenne, institutions, ordre juridique, contentieux*, Pedone, études internationales, 2005.
 - MASSON A., NIHOUL P., *Droit de l'Union européenne, droit institutionnel et matériel*, Larcier, 2011.
 - MEHDI R., *Institutions européennes*, Hachette supérieur, 2007.
 - PERTEK, *Droit des institutions de l'Union européenne*, PUF, coll. Thémis droit public, 3^e éd. 2011.
 - RIDEAU J., *Droit institutionnel de l'Union européenne*, LGDJ, 6^e éd. 2010.
 - ROUX J., *Droit général de l'Union européenne*, Litec objectif droit, 3^e éd. 2010.
 - SIMON D., *Le système juridique communautaire*, PUF, 3^e éd., 2001.
 - VAN RAEPENBUSH, *Droit institutionnel de l'Union européenne et des Communautés européennes*, ULB, 2006.

- **Commentaires, recueils, répertoires, dictionnaires et encyclopédies**
 - Encyclopédie Dalloz, répertoire de Droit communautaire, 4 tomes.
 - Jurisclasseur Europe, 7 vol., éditions techniques.
 - Lamy Procédures communautaires, 2 tomes.
 - *Dictionnaire permanent droit européen des affaires*, Éditions législatives.
 - DEGRYSE C., *Dictionnaire de l'Union européenne*, De Boeck, 3^e éd. 2007.
 - **Commentaires et recueil de textes**
 - DUBOUIS L. et GUEYDAN C., *Grands textes du droit de l'Union européenne*, Dalloz, 8^e éd. 2010.
 - KADDOUS C. et PICOD F., *Union européenne recueil de textes*, Lexis Nexis, 10^e éd. 2012.
 - KADDOUS C. et PICOD F., *Traité sur l'Union européenne, traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*, Staempfli, 3^e éd. 2012.
 - KARPENSHIF M., NOURISSAT C., *Les grands arrêts de la jurisprudence de l'Union européenne*, PUF, 2010.
 - MEGRET, *Commentaire en 15 volumes*, ULB éd.
 - PINGEL I. (dir.), *De Rome à Lisbonne, commentaire article par article*, Bruylant, Dalloz, 2^e éd. 2010.
 - PRIOLLAUD F.-X., SIRITZKY D., *Le traité de Lisbonne, texte et commentaire par article des nouveaux traités européens*, La Documentation française, 2008.
 - ZILLER J. (dir.), *L'Union européenne*, La Documentation française, Les notices, 2009.
- **Mélanges et ouvrages collectifs**
 - BOULOUIS J., *L'Europe et le droit*, Dalloz, 2011.
 - GAUTRON J.-C., *Les dynamiques du droit européen en début de siècle*, Pedone, 2004.
 - ISAAC G., *50 ans de droit communautaire*, Presses de l'université des sciences sociales, 2004.

- JACQUÉ J.-P., *Chemins d'Europe*, Dalloz, 2011.
- LASTENOUSE J. *L'Union européenne à l'aube d'un nouveau siècle*, ED Juridica sa, 1997.
- LOUIS J.-V., ULB, 2003.
- LÉGER Ph., *Le droit à la mesure de l'homme*, Pedone, 2006.
- MANIN Ph., *L'Union européenne, Union de droit, Union des droits*, Pedone, 2010.
- MOLINIER J., *Liber amicorum*, LGDJ, 2012.
- RAUX J., *Le droit de l'Union européenne en principes*, Apogée, 2006.
- VANDERSANDEN G., *Promenades au sein du droit européen*, Bruylant, 2009.
- **Revues**
 - **Revues spécialisées en droit de l'Union européenne**
 - *Annuaire de droit européen*, depuis 2005
 - *Cahiers de droit européen*, trimestriel, depuis 1965
 - *Concurrences*, trimestriel
 - *Europe*, mensuel, depuis 1992
 - *Journal de droit européen* ex *Journal des tribunaux droit européen*, mensuel, depuis 1992
 - *Revue du droit de l'Union européenne* ex *Revue du marché unique européen*, trimestriel depuis 1991
 - *Revue trimestrielle de droit européen*, depuis 1965
 - *Revue des affaires européennes*, trimestriel, depuis 1992
 - *Revue du Marché Commun et de l'Union européenne*, mensuel, depuis 1958
 - **Revues comportant des chroniques relatives au droit de l'Union**
 - *Actualité Juridique de droit administratif*
 - *Revue française de droit administratif*
 - *Annuaire Français de droit international*
 - *Gazette du Palais*
 - *Journal de droit international* (Clunet)
- **Documents officiels**
 - *Bulletin de l'Union européenne*, mensuel, OPOCE
 - *Journal officiel de l'Union européenne*
 - Rapport général sur l'activité de l'Union européenne, OPOCE
 - Recueil de jurisprudence de la Cour de Justice et du Tribunal de l'Union européenne
 - Traité sur l'Union européenne, traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, JOUE n° C 83 du 30 mars 2010
- **Documentation numérique**
 - Les cours de droit de l'Union en ligne : Cours-de-droit. net
 - Celex : <http://www.eu.int/celex>
 - Europa, site officiel de l'Union européenne : <http://www.europa.eu>
 - Pour la législation européenne : <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>
 - Synthèse de législation : http://europa.eu/scadplus/scad_fr.htm
 - Legifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr>

- Centre d'information sur l'Europe : <http://www.toute-leurope.fr>
- Association des juridictions administratives suprêmes : http://www.juradmin.eu/fr/home_fr.html
- Site de l'Institut d'études européennes de l'Université catholique de Louvain, ressources documentaires dans le domaine du droit communautaire : <http://www.eulisnet.eu/EULISNET/>
- Droit de la concurrence : http://ec.europa.eu/comm/competition/index_fr.html
- Juridictions communautaires (et notamment base de données avec arrêts et conclusions en ligne *in extenso*) : http://curia.europa.eu/jcms/jcms/j_6/
- La législation au Parlement européen : <http://www.europarl.europa.eu/oeil/home/home.do>
- Pour les arrêts en droit de la concurrence : <http://ec.europa.eu/competition/court/>

12